

Document d'action du Fonds fiduciaire de l'UE

| | |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Intitulé | Référence: T05-EUTF-SAH-SN-07 Programme d'appui au renforcement du système d'information de l'état civil et à la création d'un fichier national d'identité biométrique. |
| Zone bénéficiaire de l'action / localisation | Sénégal (niveau national) |
| Montants concernés | Coût total estimé: 28 000 000 EUR Montant total provenant du Fonds fiduciaire: 28 000 000 EUR |
| Modalités de mise en œuvre | <i>Gestion directe</i> Civipol / Coopération Technique Belge (CTB), en partenariat avec la Communauté de Sant Egidio |
| Code CAD | 130 |
| Priorité d'intervention du Plan d'Action de La Valette | 2. Migration légale et mobilité |
| Indicateur(s) du Plan d'Action de La Valette | A51. Enhance civil status registration |
| Domaines d'intervention du Fonds fiduciaire | 4. Gouvernance et prévention des conflits |
| Objectif du Cadre opérationnel | 1. Prévenir la migration irrégulière et les déplacements forcés et faciliter la gestion de la migration ainsi que les retours |
| Sous-objectif(s) du Cadre opérationnel | 1.4. Renforcer la coopération pour faciliter le retour et la réintégration des migrants en situation irrégulière |
| Durée de la mise en œuvre | 48 mois |
| Bénéficiaires de l'action | Ensemble de la population (15 000 000) Population électorale (7 000 000) Toutes communes Administrations sénégalaises |

1. RESUME DE L'ACTION ET DE SES OBJECTIFS

Le Fonds Fiduciaire de l'UE finance des projets pertinents pour remédier aux causes de la migration, et pour encourager les efforts du Sénégal dans la coopération sur des questions migratoires. Dans ce cadre, il sera apporté un appui pour le renforcement d'un système d'information de l'état civil universel et de la création d'un fichier national d'identité biométrique afin que chaque Sénégalais soit en mesure de se prévaloir des droits inhérents à son identité sécurisée.

Le programme contribuera à la modernisation de l'état civil par la mise en place d'un appui au pilotage stratégique, par une amélioration de l'offre (accessibilité des centres, formation des acteurs, archivage, etc.) et de la demande (campagnes de sensibilisation, éducation civique, etc.). Par ailleurs, le programme devra accompagner la création d'un fichier national d'identité biométrique relié au système d'information de l'état civil informatisé à même de sécuriser l'identité de la population et d'être exploitable par d'autres administrations utilisatrices.

2. JUSTIFICATION ET CONTEXTE

2.1. Contexte national, le cas échéant

Depuis 2014, le gouvernement du Sénégal a pris d'importantes mesures à caractère social, notamment les baisses d'impôts sur les salaires et du prix des loyers. La couverture médicale universelle, la bourse sociale de solidarité et la gratuité des soins pour les enfants de moins de cinq ans sont parmi les vastes chantiers commencés ces dernières années. D'importants efforts sont consacrés à l'assainissement des finances publiques à travers la réduction du train de vie de l'État et la lutte contre la délinquance économique et financière. En outre, les prévisions de croissance sont encourageantes (3,7% en 2013, 4,9% en 2014, 5,1% en 2015, 6,0% en 2016, et 6,5% en 2017).

Malgré tout, la situation économique reste globalement morose avec le taux de chômage encore élevé, les difficultés pour la reconstitution du tissu industriel et un secteur agricole qui peine à décoller en dépit de son potentiel. Le Président de la République Macky Sall a lancé le Plan Sénégal Émergent (PSE), au mois de février 2014 - un plan à l'horizon 2035 avec un cap prioritaire quadriennal 2014/2018.

Dans ce contexte, le Sénégal demeure en Afrique de l'Ouest l'un des plus gros pourvoyeurs de candidats à l'immigration clandestine à destination de l'Europe. Le profil du migrant sénégalais, essentiellement poussé par des motifs économiques (recherche d'un travail), est celui d'un homme jeune (entre 18 et 32 ans), célibataire, en âge de travailler, vivant dans les zones défavorisées du pays. Les migrants sénégalais proviennent de trois régions principales enclavées et délaissées par l'Etat (frontière sénégal-mauritanienne, Est, Casamance).

Le Sommet de La Valette et le premier Dialogue de Haut niveau subséquent d'avril 2016 jouent un rôle important pour intensifier la coopération avec le Sénégal sur les questions migratoires. Les autorités sénégalaises ont confirmé leur volonté politique de travailler avec l'Union européenne dans les domaines prioritaires identifiés par le Cadre stratégique.

Le Fonds Fiduciaire de l'UE finance des projets pertinents pour remédier aux causes de la migration, et pour encourager les efforts du Sénégal dans la coopération sur des questions migratoires.

2.2. Contexte sectoriel

Parmi les réformes prévues dans le Plan Sénégal Émergent, la modernisation de l'état civil est explicitement citée (paragraphe 355) : « Ainsi, en matière de développement humain durable, l'objectif stratégique est de renforcer la mise en œuvre et le suivi des politiques de population, à travers des plaidoyers pour la maîtrise volontaire de la fécondité, la modernisation de

l'enregistrement et de l'exploitation des données de l'état civil, l'élaboration d'outils techniques et l'appui aux instances de coordination et de suivi de la politique nationale de population. »

De fait, le Sénégal a engagé depuis le début des années 1990 un processus de réforme de son système d'état civil. C'est ainsi que la loi de 2013 portant Code des Collectivités Locales a confirmé les fonctions d'officiers de l'état civil exercées par les maires. En 2004 le Centre National de l'Etat Civil (CNEC) a été créé et doté des ressources humaines et matérielles pour mettre en œuvre la politique de l'Etat en matière d'état civil. Le besoin d'un état civil fiable a été ressenti avec plus d'urgence à l'occasion des élections présidentielles de 2007. Ses résultats, puis ceux des élections législatives, ont fait l'objet de contestations en raison du manque de fiabilité du fichier électoral dont la source principale est l'état civil.

Un séminaire national sur l'état civil tenu en août 2008 a regroupé tous les acteurs du système d'état civil et a permis : (i) de recueillir les problèmes spécifiques des cadres juridique, institutionnel et organisationnel, (ii) d'identifier les difficultés concernant les déclarations et les délivrances des actes d'état civil, (iii) de proposer des solutions et recommandations. A la suite de ce séminaire, lors d'un conseil interministériel tenu le 10 mai 2011, un rapport a été présenté aux parties prenantes (ministères, associations des élus, partenaires techniques et financiers), et les perspectives, recommandations et le plan d'actions ont été adoptés.

L'état civil sénégalais est organisé comme suit :

- **Textes régissant l'état civil :**

Le système d'état civil au Sénégal est régi par un certain nombre de textes législatifs et réglementaires : (i) la Loi n°72-61 du 12 juin 1972 portant code de la famille –dont le Livre 1^{er} (« Les personnes »), chapitre IV (« De l'état civil ») définit l'état des personnes et précise le mode de gestion du système d'état civil ; (ii) la Loi 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales ; (iii) le décret n°93-1497 du 31/12/1993 modifiant le décret n°72-1521 du 29 décembre 1972 qui fixe le modèle des registres et certains formulaires de l'état civil ; (iv) le décret n°89-492 du 22/04/1989 fixant les droits de délivrance des copies des actes d'état civil ; (v) le décret n°86-535 du 9 mai 1986 instituant un Comité national de l'état civil qui donne son avis et formule des recommandations sur le fonctionnement du système de l'état civil ; (vi) le décret n°77-686 du 29 juillet 1977 portant sur la reconstitution des actes et registres d'état civil ; (vii) le décret n°76-147 du 05 février 1976 qui donne pouvoir au gouverneur de région pour la création des centres secondaires d'état civil dans les communautés rurales ; (viii) le décret n°2004-427 du 14 avril 2004 modifiant et complétant le décret n°2003-392 du 08 mai 2003 portant organisation du Ministère de l'Intérieur (et créant le Centre National de l'Etat Civil).

- **Organisme chargé de la gestion**

Créé en 2004 et rattaché au Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement, et de l'Aménagement du Territoire (MGLDAT), le Centre National de l'Etat Civil (CNEC) assure la régulation du système. Il assume les fonctions de formation et d'appui/conseil auprès des personnels d'état civil, de sensibilisation de la population, et de sécurisation des actes d'état civil par la mise en place d'une base de données informatisée nationale.

Le CNEC est chargé de la supervision et du contrôle des 689 centres d'état civil répartis dans le pays.

Le CNEC a exécuté le Projet d'Appui à la Modernisation de l'Etat Civil (PAMEC – Xe FED), présenté plus loin. Dans ce cadre, le CNEC a supervisé en 2014 la réalisation d'une étude diagnostic portant sur l'ensemble des centres du pays.

Selon une étude réalisée par l'ANDS (*Rapport EDS MICS 2010-2011*), la grande majorité des enfants sénégalais sont enregistrés à l'état civil – 75% en moyenne. Cependant des disparités régionales sont constatées : dans la région de Dakar, le taux s'élève à 91,8%, tandis qu'il se situe à 55,2% dans la région de Tambacounda (Est).

Enfin, le projet proposé s'inscrit dans une logique régionale de renforcement des systèmes d'état civil nationaux. Cela est clair depuis des Conférences des Ministres d'Addis Abeba (2010) et de Yamoussoukro (2015). Pour l'UE, ce projet s'inscrit parfaitement dans le cadre du programme d'action du Fonds Fiduciaire lancé au Sommet de La Valette dans lequel l'état civil constitue un objectif prioritaire dans le cadre de la gestion des migrations : "*Renforcer les procédures d'enregistrement à l'état civil (communication, modalités pratiques, modernisation, échange d'informations, réseau, sessions de formation) et appuyer la création de systèmes cohérents et robustes de registres d'état civil, ainsi que la délivrance de cartes d'identité et passeports sécurisés, dans le droit fil des initiatives régionales pertinentes*".

3. ENSEIGNEMENTS ET COMPLEMENTARITE

3.1. Expérience de l'organisation et enseignements tirés

Dans le cadre du Xe FED, l'Union européenne a financé le Projet d'Appui à la Modernisation de l'Etat Civil (PAMEC). Le PAMEC était structuré en trois composantes :

- Composante 1 « Amélioration de la gouvernance de l'état civil », qui vise à mener les réformes nécessaires à une bonne gestion de l'état civil et à effectuer les études techniques en vue de son informatisation.
- Composante 2 « Amélioration de l'information et des connaissances sur l'état civil », qui vise à améliorer d'une part les capacités des collectivités locales et certains acteurs institutionnels à assurer une meilleure tenue de l'état civil ; et d'autre part la communication et l'information des populations sur l'importance de la déclaration des faits d'état civil.
- Composante 3 « Sécurisation du patrimoine de l'état civil », qui vise à améliorer la sécurisation de la conservation des registres à travers une expérimentation dans deux cent (200) centres pilotes et l'archivage des données grâce à la technique de la numérisation.

Signée en septembre 2012, la convention de financement du PAMEC, d'un montant de 5 000 000 EUR, disposait d'une durée de mise en œuvre de 4 ans. Cette durée initiale a été étendue d'une année, par voie d'avenant. La mise en œuvre du PAMEC était confiée, en gestion décentralisée directe, au CNEC.

Tandis que le PAMEC doit être clôturé en juillet 2017, plusieurs activités n'auront pas ou auront été partiellement réalisées. L'action proposée permettra également de renforcer la dynamique créée par ce le PAMEC, notamment en apportant un appui complémentaire à la DAF pour la généralisation du fichier national d'identité biométrique¹. Un effort significatif et dans la durée doit encore être porté pour parachever la modernisation structurelle de l'état civil sénégalais. En particulier, les difficultés suivantes doivent pouvoir être résorbées :

¹ Le Gouvernement du Sénégal dispose déjà d'un budget conséquent pour l'octroi des cartes d'identité biométriques qu'il s'agit de renforcer.

- L'adoption effective des textes législatifs et réglementaires élaborés lors du PAMEC, et le suivi de leur mise en œuvre réelle dans les centres d'état civil.
- Les capacités humaines et matérielles du CNEC sont à renforcer, et son statut juridique doit être sécurisé.
- Le niveau d'éducation de la population aux enjeux de l'inscription auprès des services d'état civil est à améliorer, afin de limiter le nombre de jugements supplétifs.
- Les partenariats construits (avec le fichier de la carte d'identité, avec le Ministère de l'éducation en charge du cycle primaire, avec le ministère de la santé, notamment lié au dispositif de sécurité sociale universel mais aussi au ciblage des centres de santé qui peuvent servir de centres de déclaration,...) sont à consolider.
- Les actions pilote menées par le PAMEC sont, une fois les enseignements tirés, à généraliser à l'ensemble des centres d'état civil du pays, tant dans le domaine de l'informatisation que de l'archivage. En effet, l'informatisation des centres d'état civil ne peut pas se réaliser de façon fragmentaire, sous peine de fragiliser l'ensemble du système. Sur ce sujet, le PAMEC a ciblé un lot de centres pour l'informatisation, le déploiement de la solution logicielle de gestion de l'état civil, ainsi que pour l'aménagement de salles d'archivage sécurisées. Afin d'obtenir à terme une base centrale nationale des faits d'état civil, il est capital de poursuivre le travail d'informatisation et d'archivage aux autres centres – faute de quoi le bénéfice des investissements précédemment consentis risque d'être perdu.
- La formation des autorités administratives, des magistrats et des greffiers est à améliorer, ainsi que les conditions d'archivage des registres au sein des greffes.
- L'affectation par les communes des crédits de fonctionnement nécessaires est à sécuriser. Une réflexion mérite d'être conduite sur un mécanisme d'affectation de ressources spécialisé et pérenne (de type compte d'affectation spéciale par exemple).
- L'interconnexion dans la durée des centres d'état civil (internes et consulaires) à une base de données centralisée sur l'état civil reste à construire. En outre, l'interconnexion de la base état civil avec celles d'autres administrations utilisatrices des données d'état civil (solde et pensions des fonctionnaires, éducation nationale et enseignement supérieur, sécurité sociale,...) reste à l'état de projet.

Ce programme proposé poursuit les efforts entrepris par le PAMEC, mais avec une perspective de pérennisation et de consolidation du système de l'état civil, y compris de l'appareil administratif. Le projet s'appuiera sur la base de données des cartes d'identité créée par la DAF et utilisera les moyens qui furent financés par le PAMEC et les initiatives d'autres bailleurs de fonds.

3.2. Actions complémentaires

L'état civil du Sénégal a bénéficié et bénéficie encore, depuis de nombreuses années, de multiples appuis qui sont, soit partiels, soit géographiquement délimités principalement à des villes. L'Etat est resté souvent à l'écart des opérations menées car, à l'exception du PAMEC, aucun projet de coopération ne propose d'accompagner une réforme globale du système d'état civil. En effet, les préoccupations liées à l'état civil étaient jusqu'à une époque très récente limitées, d'une part, à la problématique des droits de l'enfant (donc concentrées sur l'enregistrement des naissances) et à la dimension statistique de l'état civil. Par ailleurs, les projets de la coopération décentralisée, qui sont très diverses, ont eu des résultats variables, notamment en raison de la faible implication au niveau local et national des autorités et représentants de l'Etat.

En novembre 2015, l'Agence Française de Développement (AFD) a versé à l'UNICEF une subvention d'un montant de 1 500 000 EUR visant à contribuer au renforcement du système d'information sanitaire et à l'augmentation de l'enregistrement des naissances dans les régions de Kolda, Sédhiou, et Ziguinchor. Environ 400 000 enfants âgés de moins de cinq ans sont ciblés par de ce projet.

D'autres initiatives sont menées à l'échelle locale en faveur de l'enregistrement des enfants, sous l'égide de l'UNICEF ou d'ONG. L'UNICEF, en complément du projet PAMEC, informatise 15 centres d'état civil. L'UNICEF appuie également le volet diagnostic de l'étude régionale sur l'état civil en cours dans l'ensemble des pays de l'UEMOA. Ce diagnostic permettra de renforcer le diagnostic déjà appuyé par le PAMEC. L'UNICEF a également appuyé le renforcement du plan de communication élaboré par le CNEC avec l'appui du PAMEC. L'ONG Aide et Action International, en partenariat avec Orange Group, a expérimenté au Sénégal un projet pilote de déclaration des naissances par téléphone mobile. La procédure est destinée à faciliter la démarche de la déclaration, afin de la rendre systématique, tout en fournissant à l'état civil des données à la fois fiables et sécurisées. La mise en œuvre du projet a nécessité des actions de sensibilisation et de formation des communautés et des acteurs institutionnels. Les centres d'état civil ont été équipés en conséquence (téléphones mobiles, matériel informatique et bureautique, etc.). Un système permanent pour assurer la notification, la transcription et le suivi des naissances a été mis en place dans chaque village et quartier cible.

Enfin, la coopération espagnole appuie la modernisation de l'état civil des collectivités locales des régions sud du Sénégal (Kolda, Ziguinchor et Sédhiou).

3.3. Synergie et coordination des acteurs dans la zone d'intervention

La nature transversale de l'état civil (près de sept Ministères impliqués dans la Réforme) et la sensibilité des problématiques liées à la création de fichiers nationaux d'identité obligent à veiller à une bonne complémentarité des actions. Afin d'éviter des interventions disparates et non coordonnées, les autorités sénégalaises ont élaboré un projet de stratégie nationale de l'état civil accompagné d'un plan d'action. Il s'agira de le finaliser. Cette stratégie devra s'inscrire dans le cadre des préconisations issues de l'évaluation du système de l'état civil qui va débiter prochainement.

Les Etats africains et les partenaires au développement ont pris conscience de la nécessité de disposer d'un système d'état civil efficient dans une logique de bonne gouvernance. Cette prise de conscience s'est traduite dès 2009 par l'adoption d'un plan d'action à moyen terme pour le renforcement des systèmes d'enregistrement des faits et des statistiques de l'état civil en Afrique. La réflexion s'est ensuite confirmée lors les Conférences de Durban (septembre 2012), de Yamoussoukro (février 2015). Conformément au plan d'action à moyen terme, une évaluation des systèmes d'état civil de l'ensemble des Etats membres de l'Union africaine a été lancée en 2014. Les Termes de référence de cette évaluation ont été élaborés.

Dans cette perspective régionale, l'Union européenne s'inscrit pleinement dans cette dynamique en apportant un appui à la réforme de l'état civil dans plusieurs Etats africains (Cameroun, Sénégal, Côte d'Ivoire, Tchad, etc.). Cette dynamique s'est accélérée à la suite du Sommet de La Valette (11-12 novembre 2015) au cours duquel le plan d'action du fonds fiduciaire a explicitement mentionné l'amélioration des systèmes de l'état civil des pays africains comme l'un de ses objectifs prioritaires.

La Banque Mondiale, elle-aussi, en droite ligne des recommandations de l'Union africaine, se mobilise pour apporter un appui à l'état civil, notamment sur ses interrelations avec le secteur de la santé. C'est le cas par exemple au Cameroun et en République Démocratique du Congo.

4. DESCRIPTION DETAILLEE

Le développement d'un état civil fiable dépasse largement la question des politiques en matière de retour et de réadmission et constitue un enjeu de développement beaucoup plus large. Un système d'état civil fiable et bien organisé est le socle de l'exercice par les citoyens de leurs droits fondamentaux et, plus spécifiquement, un prérequis pour que les citoyens puissent jouir pleinement, dans le cadre de l'Etat de droit, de leurs droits civils, politiques et sociaux.

Un système d'état civil fiable contribue aussi efficacement à la stabilité des Etats et donc à la sécurité des citoyens. La fiabilité des listes électorales dépend en effet de la bonne tenue du fichier national d'identité sécurisé. Pour ne plus avoir à recourir aux recensements à chaque échéance électorale, les listes d'électeurs doivent être alimentées par un état civil solide et pérenne. La constitution d'un fichier central sécurisé de l'état civil assure donc non seulement à chaque citoyen le droit de vote mais est aussi une source d'économie significative pour les Etats sachant que les opérations de recensement à caractère électoral sont redondantes et peu structurantes.

L'état civil est un fichier déclaratif qui donne une identité à un nouveau-né et acte également de la perte d'identité (décès). Dans le cas des naissances, le nouveau-né étant « irresponsable » et non « identifiable » (biométrie), on remet cette nouvelle identité à un tiers de confiance (plus souvent, les parents) qui remplit la fonction de garant d'identité pour leurs enfants. Une première faiblesse de la filière repose sur le manque de rigueur dans l'identification des parents. Souvent on se contente de prendre leurs déclarations, sans justificatif d'identité. L'une des raisons étant l'urgence de la déclaration et le manque de dispositif technique permettant de vérifier l'identité des déclarants. Cette faiblesse peut être annulée dès l'âge de 7/8 ans, l'enfant pouvant alors faire l'objet d'une prise biométrique. Compte tenu de ce qui précède, et de la volonté de lier état civil et biométrie, il est proposé un programme reposant sur deux composantes interdépendantes, avec deux objectifs spécifiques :

- La première a pour objectif de renforcer la mise en place d'un système d'information de l'état civil en vue d'atteindre l'universalité des faits d'état civil, notamment pour les naissances. Il s'agira alors d'améliorer l'accessibilité des centres, d'améliorer l'offre de service (formation des acteurs, équipement, informatisation) et d'inciter la population à s'enregistrer (campagnes de sensibilisation), etc. Le Ministère de la Gouvernance locale, du Développement et de l'Aménagement du territoire, à travers le Centre National de l'Etat Civil, a marqué son intérêt pour un appui technique et financier dans ce sens par l'UE.
- La seconde composante a pour objectif de s'assurer que l'identité des individus enregistrée soit sécurisée par leur biométrie. Pour ce faire, il est proposé de s'appuyer sur l'opération conduite par la Direction de l'Automatisation des Fichiers (DAF) en élargissement l'enrôlement à l'ensemble de la population sénégalaise. Le ministère de l'Intérieur et de la sécurité, à travers la Direction de l'Automatisation des fichiers et à travers la Direction Générale de l'Administration du Territoire (DGAT), a marqué son intérêt pour un appui dans ce sens de la part de l'Union européenne. Cet intérêt a été confirmé par le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan en charge de la coordination de l'aide extérieure et par la Primature.

4.1. Objectif global:

L'objectif global du programme est de contribuer au respect des droits des individus liés à la reconnaissance de leur identité par la mise en place d'un système d'information de l'état civil efficient et la création d'un fichier national d'identité biométrique sécurisé.

4.2. Objectifs spécifiques

- **Objectif spécifique 1** : Améliorer le système d'information de l'état civil sénégalais
- **Objectif spécifique 2** : Création d'un fichier national de l'état civil biométrique

4.3. Groupes ciblés et bénéficiaires finaux

Le développement d'un état civil fiable au Sénégal contribuera à garantir la sécurité juridique et les droits individuels des citoyens. L'ensemble de la population sénégalaise pourra ainsi se prévaloir de sa citoyenneté. Les groupes ciblés seront donc en premier lieu les enfants et les femmes. En effet, la possession d'un acte de naissance donne accès à l'école. Un état civil fiable contribue aussi à l'émancipation des femmes en leur permettant l'accès à la fonction publique, de faire reconnaître leur droit en matière d'héritage, etc.

Toutes les communes du Sénégal bénéficieront de la réforme de l'état civil. En effet, les maires ont la responsabilité d'assurer le fonctionnement de l'état civil dans leur commune. Cependant, l'on constate de fortes disparités régionales, notamment en termes d'accès à l'énergie et au réseau de télécommunication.

Les électeurs potentiels seront aussi bénéficiaires finaux du projet d'appui à la réforme de l'état civil. La création d'un fichier national biométrique d'identité permettra en effet de disposer d'une liste électorale consolidée donnant accès à une carte d'électeur.

4.4. Résultats escomptés et principales activités

| |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objectif spécifique 1 : Améliorer le système d'information de l'état civil sénégalais |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|

Résultat 1.1. : Le pilotage stratégique de l'état civil est amélioré.

Activité 1.1.1. Appui à l'adoption des textes régissant l'état civil et à la mise en place de procédures harmonisées

- Evaluation du dispositif législatif et réglementaire de l'état civil et des projets de textes en cours, appui à une dernière relecture et appui à leur adoption ;
- Appui à l'adoption et à la diffusion d'une instruction générale de l'état civil pour les officiers et agents (assistance technique) ;

Activité 1.1.2. Appui au renforcement des interactions entre les acteurs

- Appui à la finalisation de la stratégie nationale de l'état civil ;
- Renforcement des capacités du CNEC, y compris les capacités institutionnelles et organisationnelles (audit organisationnel, calcul de la charge de travail par fonction, réforme de l'organigramme, finalisation des descriptions de postes, appui-conseil, équipement, fournitures,...) ;
- Appui au fonctionnement de l'organe de coordination nationale sur la réforme de l'état civil (incluant l'ensemble des administrations parties prenantes de l'état civil et l'ensemble des PTF travaillant dans le secteur ;

- Facilitation et renforcement de l'interopérabilité entre les secteurs « producteurs » de l'état civil (services de l'état nationaux et déconcentrés et CT) et les services « utilisateurs » comme la santé, la justice, l'administration territoriale et les services des Sénégalais de l'étranger.

Activité 1.1.3. Appui à la mise à jour des informations sur l'état civil

- Réalisation d'une étude nationale de l'état civil;
- Appui à la mise à jour régulière de la cartographie de l'état civil permettant de disposer des indicateurs de suivi et de performance;
- Réalisation d'études spécifiques pour une meilleure compréhension et intégration des groupes vulnérables, des femmes, des minorités, des enfants dans le système de l'état civil;
- Diffusion régulière des résultats obtenus grâce au tableau de bord.

Résultat 1.2 : L'offre et la demande du service de l'état civil sont renforcées par la réalisation de programme de formation à l'attention des principales parties prenantes, par l'amélioration de l'accessibilité du service de l'état civil et par la réalisation de campagne d'information/sensibilisation de la population

Activité 1.2.1. Renforcement des compétences des acteurs liés directement à la production de l'état civil

- Appui à la rédaction d'un plan de renforcement des capacités des producteurs et utilisateurs de l'état civil;
- Poursuite de la formation continue des agents et officiers d'état civil;
- Formation, visites d'échanges et d'études des acteurs clés du système d'état civil (délégués de quartier et chefs de villages);
- Organisation de sessions de formation et d'échanges des autres acteurs impliqués dans la gestion de l'état civil (magistrats, sous-préfets, préfets, médecins, responsables de formations sanitaires, accoucheuses traditionnelles, directeurs d'écoles, agents consulaires.);
- Appui-conseil du personnel de la justice pour assurer un contrôle régulier de l'état civil au niveau des communes.

Activité 1.2.2. Populations sensibilisées à l'importance des déclarations des faits d'état civil

- Mise en œuvre du plan de communication interne (administrations) et externe (population) élaboré dans le cadre du PAMEC avec précision/révision du chronogramme et du budget et rédaction des outils de communication;
- Actions de sensibilisation dans tout le pays (animations, affichages et spots TV, radios, etc.). Ces activités prendront en compte la dimension du genre, les groupes vulnérables et les populations nomades;
- Intégration de l'état civil dans les programmes scolaires;
- Sensibilisation des personnels de santé, sages-femmes, chefs de village, relais communautaires, écoliers, etc.
- Soutien des discussions avec le ministère de l'enseignement pour l'inclusion de l'importance de l'état civil dans les programmes scolaires;

Activité 1.2.3. Amélioration de l'offre de service de l'état civil

- Appui à la coordination des actions des acteurs locaux (santé, enseignement, action sociale, sécurité alimentaire, justice) via les comités de l'enfant présidé par le préfet dans chaque département;
- Appui conseil/assistance technique au niveau des départements des acteurs de l'état civil (fonctions informatiques et fonctions spécifiques à l'état civil), au sein de l'équipe du préfet;
- Renforcement des capacités des communes, avec une approche zone test (par exemple trois communes par département);
- Appui à l'amélioration de la couverture des centres d'état civil par la création de nouveaux centres secondaires, centres annexes et centres de déclaration;
- Appui logistique aux agents de l'état civil (moyens de locomotion);
- Appui en équipement aux centres d'état civil;

Activité 1.2.4. Poursuite du renforcement de l'archivage (mise en place d'un système d'archivage et acquisition de matériel pour l'archivage)

- Poursuite de la réhabilitation et équipement des salles d'archivage des centres d'état civil;
- Poursuite de l'indexation et de la numérisation des registres des centres d'état civil et reprise de l'antériorité des registres.

Objectif spécifique 2 : Création d'un fichier central de l'état civil biométrique

Résultat 2.1. : Un fichier national de l'état civil relié à une base de données biométrique est constitué et interconnecté avec les communes et postes consulaires informatisés

Activité 2.1.1. Etudes préalables à la création du fichier central de l'état civil

- Etude juridique de conformité du fichier et du partage d'information avec la protection des données personnelles (y inclus son utilisation pour des fins d'identification des ressortissants sénégalais en situation irrégulière);
- Evaluation du schéma directeur pour l'informatisation de l'état civil et conditions d'exploitation du fichier central de l'état civil par d'autres administrations;
- Etudes "base de données, sécurité, réseaux".

Activité 2.1.2. Mise en place d'une solution informatique de gestion des données de l'état civil

- Evaluation des différents systèmes de gestion informatisés existants;
- Elaboration du cahier des charges pour la conception et le déploiement de la solution informatique de gestion des données de l'état civil dans les communes;
- Equipement informatique des centres d'état civil, y compris consulaires;
- Poursuite de l'informatisation de la direction nationale de l'état civil et de l'informatisation des centres d'état civil (équipements);
- Déploiement progressif de la solution informatique dans l'ensemble du territoire ;
- Etude de faisabilité pour des solutions de maintenance pérenne des bases de données et mise en œuvre.

Activité 2.1.3. Appui à la généralisation de l'enrôlement des personnes physiques pour la délivrance des cartes d'identité biométriques

- Etude de faisabilité pour la mise en place d'un système pérenne d'enrôlement;
- Appui à l'organisation d'audiences foraines et opérations d'enrôlement;

- Appui spécifique à la mise en place et l'utilisation de la base de données biométrique de l'état civil dans les postes consulaires (y compris pour l'identification des ressortissants sénégalais en situation irrégulière);
- Renforcement des capacités des agents de l'Etat qui seront en charge de l'enrôlement (dans les sous-préfectures/ préfectures/ commissariats de police/ gendarmerie).

4.5. Analyse des parties prenantes

4.5.1. Les parties prenantes nationales

De nombreuses administrations sont impliquées dans le fonctionnement de l'état civil : le Centre Nationale de l'Etat civil (CNEC), au sein du Ministère en charge de la gouvernance locale (Ministère de la Gouvernance locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire), Ministère de l'Intérieur et de la sécurité, Ministère de la justice, Ministère de la santé, Ministère de l'éducation et Ministère des relations extérieures, Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) et Agence de l'Informatisation de l'Etat au Sénégal.

Le Sénégal a créé le CNEC **par décret n° 2004-427 du 14 Avril 2004**, modifiant et complétant le décret n°2003-392 du 08 mai 2003 portant organisation du Ministère de l'Intérieur, consacrant ainsi la mise en place d'un organe central de mise en œuvre de la politique de modernisation de la gestion des faits d'état civil et de coordination et de suivi de l'activité des 679 centres d'état civil répartis à travers le territoire. Le CNEC est actuellement au sein du Ministère de la Gouvernance locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire.

La Direction de l'Automatisation des Fichiers (DAF) au sein du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité est chargée de la gestion des fichiers de population à but non policier au niveau d'un centre unique de traitement de l'information du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.

La Direction de l'Automatisation des Fichiers (DAF) s'occupe de la confection de la Carte Nationale d'Identité pour le compte de la Direction générale de la Police Nationale (DGPN) au sein du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, à travers les opérations suivantes :

- Gestion du processus d'enrôlement des demandes de CNI.
- Gestion du Fichier de la CNI avec saisie des demandes, contrôle des données d'état civil et de la biométrie.
- Edition des cartes nationales d'identité et des différentes listes de contrôle, après la mise à jour des bases de données.

Il a été installé des points d'enrôlement de CNI à l'étranger dans tous les établissements consulaires ayant un centre d'enrôlement de passeports, pour faciliter l'obtention de la CNI par les Sénégalais de l'étranger. La CNI a enregistré une forte demande depuis l'avènement du visa biométrique. 7 sites sont opérationnels (Paris, Madrid, Milan, Casablanca, Abidjan, Libreville, Djeddah).

Les cartes d'identité sont distribuées par les commissariats de police (Direction générale de la Police Nationale) et par les sous-préfets et préfets qui représentent l'Etat dans les départements et les arrondissements du pays (géré par la Direction Générale de l'Administration Territoriale).

La Direction Générale de l'Administration Territoriale (DGAT) au sein du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité a été créée par le décret n° 2012-437 du 10 avril 2012 portant répartition des services de l'Etat. La Direction Générale de l'Administration Territoriale

(DGAT), est sous réserve des compétences dévolues aux autres Directions Générales, le cadre privilégié d'impulsion, d'animation et de coordination de toutes les actions de l'Administration territoriale de l'Etat au niveau du Ministère de l'Intérieur. A cet égard, elle est chargée notamment de l'animation et de la gestion du réseau de commandement territorial et de la coordination des actions de l'Etat dans les circonscriptions administratives (coordination des différents services déconcentrés de l'Etat y compris santé et éducation. Concernant l'état civil, les préfets jouent un rôle important en tant que Président des comités de l'Enfance qui rassemblent l'ensemble des parties prenantes de l'état civil au niveau local dans les différents départements du pays. Ce sont également les représentants de l'état qui jouent un rôle dans le contrôle de légalité des actes des communes.

Le Ministère de la justice joue également un rôle important, notamment dans le contrôle de l'établissement des faits d'état civil. Selon le code de la Famille, une fois par an, obligatoirement, et chaque fois qu'il l'estime nécessaire, le juge de paix procède à la vérification des registres de l'état civil de l'année en cours en se transportant dans les différents centres de son ressort. Par ailleurs, c'est le juge qui autorise les inscriptions tardives à l'état civil.

Les Ministère sociaux ont également un rôle important. Certains centres secondaires d'état civil sont implantés dans les hôpitaux. Par ailleurs, les centres de santé sont amenés à jouer un rôle actif dans la phase de déclaration des naissances et des décès et pourraient permettre d'étendre la couverture géographique par rapport à la déclaration des naissances et des décès. Par ailleurs, l'amélioration de la demande d'état civil passe nécessairement par le ciblage des mères et par le ciblage des élèves, l'état civil étant le fondement de la citoyenneté. L'importance de l'état civil dans la citoyenneté doit faire partie des différents programmes scolaires.

L'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) est le service officiel des statistiques du Sénégal créée par la loi statistique 2004- 21 du 21 juillet 2004, modifiée par la loi 2012-03 du 03 janvier 2012 portant organisation des activités statistiques. Elle est rattachée au Ministère de l'Economie et des Finances. L'ANSD est fortement intéressée par l'utilisation des données statistiques de l'état civil en tant qu'outil de planification et de suivi économique et démographique. L'ANSD et le CNEC ont conclu un accord de partenariat afin de mener certaines activités de manière conjointe, notamment à court terme pour la réalisation d'une enquête sur l'état civil. L'accord cadre mentionne également la disponibilité de l'ANSD pour d'autres activités liées à la modernisation de l'état civil, comme la récolte de données, le renforcement de capacités.

Le Ministère des Finances a en charge la coordination de l'aide extérieure et coordonne la planification et le suivi de l'aide extérieure.

Le Ministère des Affaires Etrangères administre l'état civil des ressortissants sénégalais résidant à l'étranger, à travers le réseau des postes diplomatiques et consulaires.

L'agence de l'Informatique de l'Etat (ADIE) a été créée par Décret modifiant le décret n° 2004-1038 du 23 Juillet 2004 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence. L'Agence a pour rôle de coordonner et d'appuyer toutes les initiatives liées à l'e-gouvernance et au NTIC au Sénégal. Il est notamment le maître d'œuvre de la Plateforme de télé demande d'autorisation de construire sous maîtrise d'ouvrage du ministère de l'urbanisme. Le projet couvre les 52 communes et les 10 sous-préfectures de la région de Dakar. Des économies d'échelle en matière de matériel informatique, d'interconnexion et de renforcement des Ressources humaines sont envisagées avec l'ADIE dans le cadre de ce projet. Un partenariat plus renforcé pourrait être envisagé par rapport aux différentes solutions informatiques et numériques envisagées dans le cadre du présent programme.

4.5.2. Les parties prenantes au niveau local

- Les officiers et personnel d'état civil.

Les Maires sont officiers d'état civil dans les centres principaux. Dans les centres secondaires, les fonctions d'officier d'état civil sont exercées par un délégué de l'officier du centre principal, désigné par le Maire. Les officiers sont assistés par des auxiliaires. Le diagnostic réalisé avec l'appui du PAMEC en 2014 précisent les chiffres suivants. 2 381 agents travaillent dans les centres d'état civil. Un tiers du personnel a plus de 50 ans (11% a déjà dépassé l'âge de la retraite).

La majorité des agents de l'état civil ont le niveau du cycle secondaire (54%). 29% ont atteint le niveau supérieur. Le reste du personnel a un niveau très faible avec 13% qui n'ont pas dépassé le niveau élémentaire et 4% qui n'ont pas fréquenté l'école. 50% des agents n'ont pas le statut de fonctionnaire, et 36% sont des bénévoles. Seulement 14% ont un statut de fonctionnaire. 77% de ces centres ont des locaux fonctionnels, et 77,5% ont accès à l'électricité.

En 2014, le taux d'équipement informatique était faible : seuls 27% des centres d'état civil étaient équipés en ordinateurs, 16% en imprimantes, 11% en photocopieuses, et 6% disposent d'un logiciel de gestion. 5% des centres sont connectés à internet.

En matière d'archivage, 82% des centres ne disposaient pas d'une salle spécifique d'archivage, et 51% ne dispose pas de mode d'archivage adapté. L'état et le nombre de meubles de rangement, quand ils existent, sont médiocres.

En matière d'approvisionnement en registres d'état civil, 32% des centres connaissent des ruptures d'approvisionnement. Il faut préciser à ce niveau que les centres d'état civil sont dotés en registres par les collectivités locales qui inscrivent cette rubrique dans leur budget. Cependant certaines collectivités locales, confrontées à des difficultés financières, ne dotent par leur centre d'état civil en registre en quantité suffisante en début d'année, et font des commandes au compte-goutte. Cette situation favorise les ruptures de stock avec tous les effets négatifs que cela induit (utilisation de cahier, risque de fraudes, etc.).

Les autres acteurs de l'état civil locaux, au quotidien, sont :

- Les formations sanitaires : elles sont chargées de déclarer auprès des centres d'état civil les naissances et les décès survenues. Dans la pratique, l'acheminement des déclarations auprès des centres d'état civil est parfois difficile, du fait de l'enclavement de certains territoires et de la négligence de certains responsables d'établissements.
- Les tribunaux : ils ont l'attribution de contrôler les registres en ouverture et en clôture d'année civile, ainsi que de les archiver aux greffes. Dans les faits, l'archivage au sein des greffes est très précaire, et les contrôles – lorsqu'ils sont faits – sont de pure forme.

Par ailleurs, les événements d'état civil déclarés hors délai (un mois) peuvent donner lieu à un acte d'état civil suite à un jugement supplétif du Tribunal d'instance ou du juge de paix.

4.6. Risques et hypothèses

| Risques | Niveau risque (E/M/F) | Mesures d'atténuation |
|------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les textes juridiques révisés ne sont pas adoptés dans des | M | - La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Primature afin de renforcer le positionnement |

| | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| délais compatibles avec l'exécution de la réforme de l'état civil | | <p>politique de la réforme de l'état civil et son caractère interministériel.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des activités de plaidoyer auprès des parties prenantes seront réalisées afin d'accélérer l'adoption des textes |
| La multiplicité des initiatives, notamment en matière d'informatisation de l'état civil dans les communes, rend difficile la mise en cohérence de cette activité | F | <ul style="list-style-type: none"> - Il est prévu de réaliser un audit de l'application informatique de gestion de l'état civil existante dans plusieurs communes (HERA) afin de vérifier sa compatibilité avec la mise en place d'un système de l'état civil national informatisé ; - La réalisation du schéma directeur informatique de l'état civil prévu dans le PAMEC devrait s'assurer de la cohérence des solutions informatiques envisagées. |
| Faible coordination des interventions des partenaires techniques et financiers (PTF) dans le domaine de l'état civil | F | <ul style="list-style-type: none"> - Le CNEC, organe de pilotage de la réforme, verra son rôle de coordination renforcé, notamment au travers de la stratégie nationale de l'état civil; - Le projet débutera par un état des lieux complet des initiatives nationales et régionales en cours ou projetées en matière d'état civil. Cette évaluation sera suivie d'un dialogue avec les partenaires afin d'assurer l'intégration de toutes les initiatives dans le cadre national. - Un comité technique regroupant l'ensemble des PTF et présidé par la PRIMATURE sera créé dans le cadre du projet dans chaque pays ; - Dialogue politique <u>UE-Gouvernement</u> sur les investissements programmés en matière d'état civil. - Un dialogue direct sera conduit dès le début de mise en œuvre du projet auprès de l'Union africaine afin de s'assurer d'une parfaite synergie entre le projet et la mise en œuvre du plan d'action de Durban. |
| Insuffisances des contributions financières des autorités sénégalaises et des collectivités territoriales pour assurer le fonctionnement de l'état civil sénégalais | E | <ul style="list-style-type: none"> - L'appui de l'Union européenne sera essentiel pour construire les bases de la pérennisation de l'état civil sénégalais. Il est indispensable que les autorités mettent en place un dispositif de financement pérenne du système de l'état civil. - Des actions de sensibilisation/formation à l'attention des maires seront réalisées - Plaidoyer auprès du Ministère compétent pour une programmation pluriannuelle de ressources budgétaires affectées à l'état civil |
| Faible implication du Ministère | M | <ul style="list-style-type: none"> - Les magistrats des juridictions seront fortement |

| | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| de la Justice et des juridictions dans leur rôle de contrôle judiciaire de l'état civil | | impliqués dans le processus de révision des textes de l'état civil (atelier régionaux) - Le Ministère de la Justice sera membre du comité de pilotage du projet |
| Hypothèses | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - L'Etat a la volonté politique de poursuivre la réforme globale du système d'état civil et intègre les activités du projet dans la perspective de cette réforme. - L'État assure au CNEC, ainsi qu'aux collectivités locales, un financement suffisant pour leur permettre de remplir pleinement leurs missions. - Les ressources humaines qualifiées, les infrastructures et les équipements sont suffisants dans le pays pour accompagner le processus d'informatisation de l'état civil. - Il est indispensable de disposer d'un document de planification stratégique de l'état civil résumant la vision des autorités sénégalaises. | | |

4.7. Questions transversales

La Convention relative aux droits de l'enfant précise à cet égard que les États doivent « *prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les droits de l'enfant* ». Il importe de lui donner un état civil le plus complet possible. C'est pourquoi la mise en place d'un état civil fiable est une des conditions de l'atteinte des Objectifs de développement durable. La mise en place d'un état civil fiable est une des conditions de l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD). L'enregistrement de la naissance, première reconnaissance juridique de l'existence d'un enfant, est indispensable à la concrétisation d'un certain nombre de droits et à la satisfaction de besoins concrets, en particulier l'accès à l'éducation (ODD n° 16.9). L'état civil est également une condition essentielle à la promotion de l'égalité de genre et à l'autonomisation des femmes (ODD n° 5.1), qui suppose un accès plus large à l'éducation, particulièrement dans les zones rurales, à des emplois formels, à la citoyenneté active (société civile, exercice du droit de vote, accès à des fonctions électives, etc.)

5. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

5.1. Convention avec les organisations

La mise en œuvre de l'action se fera en gestion directe, via la signature d'un contrat de services avec Civipol et d'une convention de subvention avec la Coopération Technique Belge (CTB). Ils travailleront en partenariat avec la Communauté Sant'Egidio.

- Civipol a réalisé plusieurs formulations (Sénégal, Niger, Cameroun), études (Côte d'Ivoire, Cameroun, Niger), et assistance technique, avec l'assistance d'ouvrage au Programme de Réforme de l'état civil du Cameroun (PRE2C, depuis 2010, jusqu'au présent). Ces différentes activités lui ont permis d'acquérir une expertise interne développée tant pour la réalisation de Schéma Directeur Informatique, de cartographie de l'état civil, assistance technique aux structures de pilotage de l'état civil. Enfin, Civipol a participé au dialogue de Haut niveau en matière d'état civil, notamment de la cadre des accords de gestion concertée des flux migratoires (composante état civil) au Cameroun, en Tunisie et Sénégal.
- La Coopération technique Belge (CTB) conduit le Programme d'appui à l'Etat civil (2011- 2016) au Mali alliant un appui à la gestion de l'état civil au niveau central (appui institutionnel) à l'accessibilité du service et à son utilisation au niveau décentralisé (pilotes). Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de gouvernance locale (Mali, Bénin – 2009-2013), la CTB a apporté un appui à l'état civil du Bénin (2009 – 2013); et a aussi contribué à renforcement de l'action de la justice dans le domaine de l'état civil au

Bénin, Rwanda et Burundi en apportant un appui à la justice de proximité. Enfin, la CTB a apporté un appui systématique aux prestataires de soins – officier d'état civil (déclaration de naissance) dans le cadre des programmes santé (Bénin, Niger, Sénégal, programmes en cours) et à l'éducation civique dans les programmes éducation.

- La Communauté Sant'Egidio intervient dans le domaine de l'état civil au Burkina Faso, notamment au travers d'un appui à la Stratégie Nationale de l'Etat Civil 2012-2016, la formation du personnel public, la prise en charge des Centres d'enregistrement de deux Provinces du Pays, l'ouverture de Centres d'enregistrement dans les Maternités publiques, l'appui à l'organisation des Audiences foraines et la sensibilisation de la population et conduit un programme d'éducation civique pour acteurs de la société civile. Au Mozambique et au Malawi, la Communauté a procédé à la formulation de programmes d'appui à l'état civil, organisé des sessions de formation du personnel public, procédé à l'enregistrement des naissances de la Province plus peuplée du Pays (Mozambique) et dans un district (Malawi), apporté un appui à l'ouverture de nouveaux Centres d'enregistrement en milieu rural et dans les Maternités publiques, réalisé des campagnes de sensibilisation de la population.

Pour conduire ce programme, il était nécessaire de disposer d'entités solides qui disposent à la fois d'une expérience approfondie de l'état civil en Afrique sub-saharienne, d'une connaissance des procédures de l'Union européenne, d'une surface financière suffisante.

5.2. Période indicative de mise en œuvre opérationnelle

La durée de la mise en œuvre est de 48 mois. Le délai pour le démarrage opérationnel des actions de terrain sera de trois mois à partir de la signature du contrat de services.

5.3. Modules et volets de la mise en œuvre

La responsabilité dans la mise en œuvre suivra le schéma indicatif suivant:

| Volets | Civipol | CTB | CSE |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----|-----|
| Résultat 1.1 : Le pilotage stratégique de l'état civil est amélioré | Co-lead Civipol - CTB | | |
| Activité 1.1.1. Appui à l'adoption des textes régissant l'état civil | | | |
| Activité 1.1.2. Renforcement des interactions entre les acteurs | | | |
| Activité 1.1.3. Appui à la mise à jour des informations sur l'état civil. | | | |
| Résultat 1.2 : L'offre et la demande du service de l'état civil sont améliorées | Lead CTB | | |
| Activité 1.2.1. Renforcement des compétences des acteurs de l'état civil ; | | | |
| Activité 1.2.2. Actions de sensibilisation de la population | | | |
| Activité 1.2.3. Amélioration de l'offre de service de l'état civil | | | |
| Activité 1.2.4. Renforcement de l'archivage (études, indexation, scan) | | | |
| Résultat 2.1 : Un fichier national de l'état civil relié à une base de données biométrique est constitué | Lead Civipol | | |
| Activité 2.1.1. Etudes préalables à la création du fichier | | | |

| | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|
| central de l'état civil | | | |
| Activité 2.1.2. Mise à jour de la solution informatique de l'état civil : | | | |
| Activité 2.1.3. Appui à la création du fichier national d'identité biométrique | | | |

(rouge : lead de l'activité; jaune : intervention ponctuelle)

5.4. Budget indicatif

| Volets | Montant EUR |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Résultat 1.1 : Le pilotage stratégique de l'état civil est amélioré | 2 200 000 |
| Activité 1.1.1. Appui à l'adoption des textes régissant l'état civil | 100 000 |
| Activité 1.1.2. Renforcement des interactions entre les acteurs | 1 400 000 |
| Activité 1.1.3. Appui à la mise à jour des informations sur l'état civil | 700 000 |
| Résultat 1.2 : L'offre et la demande du service de l'état civil sont améliorées | 7 460 000 |
| Activité 1.2.1. Renforcement des compétences des acteurs de l'état civil | 860 000 |
| Activité 1.2.2. Actions de sensibilisation de la population | 900 000 |
| Activité 1.2.3. Amélioration de l'offre de service de l'état civil | 3 700 000 |
| Activité 1.2.4. Renforcement de l'archivage | 2 000 000 |
| Résultat 2.1. : Un fichier national de l'état civil relié à une base de données biométrique est constitué | 18 000 000 |
| Activité 2.1.1. Etudes préalables à la création du fichier central de l'état civil | 600 000 |
| Activité 2.1.2. Mise à jour de la solution informatique de l'état civil | 1 000 000 |
| Activité 2.1.3. Appui à la création du fichier national d'identité biométrique | 16 400 000 |
| Communication et visibilité | 100 000 |
| Evaluation et audits | 240 000 |
| Total de l'action | 28 000 000 |

5.5. Structure organisationnelle et gouvernance de l'action

- Il sera créé les organes suivants:
 - o Un Comité National de Pilotage (CNP) chargé de la définition des orientations et de la mobilisation des ressources, composé de représentants des ministères compétents et de l'UE.
 - o Un comité technique de suivi (CTS) qui sera chargé de la coordination. Le CTS se réunira régulièrement (min. une fois par semestre). Il sera l'instance de référence de l'action. Autant que de besoin, le CTS se réunira pour discuter/amender/valider les orientations techniques du programme.
 - o Deux unités d'appui technique aux niveaux concernés: Le Ministère en charge de la Gouvernance locale, du Développement et de l'aménagement du territoire (à travers le Centre National de l'Etat Civil - CNEC) sera chargé de la maîtrise d'œuvre de l'objectif spécifique 1 du programme (améliorer le système d'information de l'état

civil du Sénégal). Le Ministère en charge de l'Intérieur et de la Sécurité (DGAT et DAF) sera chargé de la maîtrise d'œuvre de l'objectif spécifique 2 du programme (amélioration du fichier central biométrique relié au fichier national d'état civil). Les deux ministères pourront conclure des accords de collaboration avec les autres institutions du pays pouvant apporter une plus-value dans la mise en œuvre du programme, comme par exemple l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) et/ou l'Agence de l'Informatisation de l'Etat (ADIE);

- Une unité de gestion centrale avec la mise à disposition d'un dispositif d'assistance technique internationale permanente sera basée à la Primature (CTS) auprès du point focal du projet. Deux unités d'appui technique correspondant aux deux objectifs spécifiques du programme compléteront le dispositif, avec l'appui externe d'expert juriste spécialisé dans l'état civil (localisé au Ministère de la Gouvernance locale, du Développement et de l'aménagement du territoire, au sein du centre national d'état civil), et l'appui d'un informaticien spécialisé dans la gestion des bases de données (localisé au ministère de l'intérieur, au sein de la Direction de l'Automatisation de Fichiers). Du personnel d'appui complètera les deux unités y compris au niveau déconcentré. L'assistance technique permanente sera complétée si besoin par de l'assistance technique court terme sur base de termes de références spécifiques. Une assistance technique internationale en procédures administrative et financière (avec connaissances des procédures de passation de marchés publiques), une expertise décentralisation/développement locale sont également prévues.

5.6. Suivi des résultats

Il est indispensable de disposer d'un dispositif de suivi-évaluation de la réforme de l'état civil, véritable système d'information dont le but est de bien suivre l'exécution des actions engagées, mesurer les résultats obtenus, évaluer leur impact sur les utilisateurs et prendre des mesures correctives jugées nécessaires en relation avec la coordination générale. Le PAMEC a réalisé en 2015 un diagnostic de l'état civil qui fournit beaucoup d'informations utiles. Ce diagnostic sera accompagné d'une cartographie de l'état civil (prévue au premier semestre 2017) qui fournira les données statistiques sur l'état civil pour opérer un suivi précis des activités du programme.

A partir des données statistiques, il sera possible de produire les indicateurs nécessaires au suivi des orientations stratégiques définies dans la réforme. Néanmoins, le dispositif existant mérite d'être complété, notamment par la réalisation d'une cartographie de l'état civil, conçue comme un véritable outil d'aide à la décision. Par ailleurs, des études spécifiques pourront être réalisées pour compléter les informations obtenues par la cartographie.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.7. Évaluation et audit

5.7.1. Evaluation et audit par la Commission européenne

La Commission pourra procéder à une évaluation finale pour l'ensemble de l'action et si jugée nécessaire, à une évaluation à mi-parcours (sur une ou plusieurs composantes de l'action). Ces évaluations se feront par l'intermédiaire de consultants indépendants. L'évaluation à mi-parcours sera réalisée pour résoudre les éventuels problèmes se présentant dans les composantes évaluées.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Les organisations et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

5.7.2. Evaluation et audit par le(s) organisation(s)

Le cadre d'évaluation des activités sera assorti d'indicateurs de résultats pertinents pour chaque composante, servant de base à l'évaluation des progrès. Ce cadre sera élaboré à partir des informations (indicateurs) produites par la cartographie des acteurs. Les indicateurs de performance de l'évaluation du projet seront présentés dans le rapport de démarrage. Ils seront suivis dans les rapports intérimaires.

Ce dispositif participera également au suivi des progrès des objectifs nationaux et internationaux relatifs à l'état civil par :

- la production en temps opportun d'indicateurs fiables dont le choix sera guidé par les déterminants et contraintes identifiés dans la stratégie et organisés de manière à assurer la production des indicateurs sur les différentes dimensions de l'état civil;
- la production des indicateurs de mesure des progrès (ou de performance) en matière d'exécution financière et physique des actions de la réforme.

Au sein du CNEC, une cellule technique chargée du suivi-évaluation de la réforme de l'état civil devra être créée avec l'appui de l'assistance technique mobilisée. Elle aura la responsabilité de la production des indicateurs selon les catégories suivantes :

- Indicateurs de mobilisation : permettant de suivre la mobilisation et l'utilisation des ressources devant permettre de réaliser les différentes actions de la réforme;
- Indicateurs de performance : afin d'apprécier l'état de l'exécution physique des projets, c'est-à-dire les résultats opérationnels générés;
- Indicateurs de résultats : permettant de mesurer le gap entre résultats attendus et obtenus;
- Indicateurs d'impacts : dont la mesure permet de mesurer en ex-post les changements majeurs concernant le système de l'état civil attribuables à la réforme (par exemple, augmentation significative des taux de déclaration des naissances, l'augmentation significative des déclarations des naissances aux centres d'état civil par les médecins, etc.).

Les indicateurs seront produits au niveau national mais aussi au niveau régional. Des rapports réguliers de déroulement ainsi que les rencontres et visites avec les partenaires, les bénéficiaires et autres intervenants de l'état civil permettront de mesurer ses effets. Outre l'exploitation des résultats obtenus à partir de la cartographie de l'état civil, la cellule de suivi évaluation pourra réaliser des études légères de terrain pour affiner les analyses.

Enfin, elle devra alerter les autorités compétentes sur tout retard dommageable à la bonne fin de la réforme de l'état civil, notamment concernant la réforme juridique et institutionnelle.

Il sera élaboré régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs élaborés par le tableau de bord de l'état civil (l'ensemble des indicateurs présents dans le cadre logique sont produits par le tableau de bord).

Chaque semestre, un cabinet d'audit certifié indépendant sera recruté pour assurer la vérification des dépenses réalisées en cours d'exécution du projet. Un audit des dépenses sera aussi réalisé à clôture du projet. Chaque facture (semestrielle et finale) sera accompagnée du rapport d'audit.

5.8. Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.4 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission européenne, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans le contrat.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne ainsi que sur la base de toute autre instruction de la part de la Commission européenne.

Sans préjudices des provisions des contrats de mise en œuvre, la Commission européenne se réserve le droit de publier les résultats, les indicateurs et leurs cibles du projet.

Liste d'acronymes

| | |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| ADIE | Agence de l'Informatisation de l'Etat |
| AfD | Agence Française de Développement |
| ANSD | Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie |
| CNEC | Centre National de l'Etat Civil |
| CNI | Carte Nationale d'Identité |
| CNP | Comité National de Pilotage |
| CTB | Coopération Technique Belge |
| CTS | Comité Technique de Suivi |
| DAF | Direction de l'Automatisation des Fichiers |
| DGAT | Direction Générale de l'Administration du Territoire |
| DGPN | Direction générale de la Police Nationale |
| MGLDAT | Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement, et de l'Aménagement du Territoire |
| NTIC | Nouvelles Technologie de l'Information et de la Communication |
| ODD | Objectifs de Développement Durable |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| PRE2C | Programme de Réforme de l'état civil du Cameroun |
| PSE | Plan Sénégal Émergent |
| PTF | Partenaire Technique et Financier |
| UEMOA | Union Economique et Monétaire d'Afrique de l'Ouest |
| UE | Union européenne |

Annexe 1. DOMAINES THEMATIQUES DU FONDS FIDUCIAIRE

| Domaine thématique 1: Développement économique et emploi | Ciblage principal | Ciblage secondaire |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| Appui à l'entrepreneuriat, aux MPE/PME et au secteur informel, notamment en faveur des jeunes et des femmes | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Appui au développement des zones de croissance économique | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Renforcement des compétences professionnelles et techniques et amélioration de l'employabilité des jeunes filles et garçons | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Domaine thématique 2: Sécurité alimentaire et nutritionnelle, développement rural et résilience | Ciblage principal | Ciblage secondaire |
| Sécurité alimentaire et nutritionnelle | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Production, productivité, valorisation et commercialisation des produits Agricoles | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Infrastructures de proximité (désenclavement, maîtrise de l'eau Agricole etc.) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Gestion durable des ressources naturelles et Adaptation aux changements climatiques | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Accès à l'eau potable, hygiène et assainissement, cadre de vie et accès aux services de base (santé, éducation etc.) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Domaine thématique 3: Gestion de la migration | Ciblage principal | Ciblage secondaire |
| Prévention de la migration irrégulière et lutte contre la traite des êtres humains | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Droit d'asile, migration légale et mobilité | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Synergies entre migration et développement (soutien aux initiatives des diasporas) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Aide au retour et à la réintégration | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Gestion des frontières | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Domaine thématique 4: Gouvernance et prévention des conflits | Ciblage principal | Ciblage secondaire |
| Renforcement de l'état de droit | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Prévention des conflits et de la radicalisation | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Renforcement des capacités en soutien à la sécurité | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

ANNEXE 2. MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE

| | Logique d'intervention | Indicateurs | Valeurs de référence | Cibles |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Objectif global: impact | Contribuer à l'universalité des faits d'état civil par la mise en place d'un système d'information et de gestion sécurisé et la création d'un fichier national d'identité biométrique | Part de la population électorale disposant d'une carte d'identité | 5 000 000 | 7 000 000 |
| | | Part de la population inscrite dans le fichier national de l'état civil | 4 000 000 | 15 000 000 |
| | Objectif spécifique 1 : Améliorer le système d'information de l'état civil sénégalais | Nombre de jugements supplétifs accordés par an et par région | ND | < 1% des actes délivrés |
| | | Dotations budgétaires allouées au CNEC | | Cible à définir au début du projet |
| | Objectif spécifique 2 : Création d'un fichier national d'identité biométrique | Taux de couverture du fichier central d'identité biométrique | 4 000 000 | 10 000 000 (âgés de plus de 8 ans) |
| Effet(s) direct(s) | (OS.1) Résultat 1.1. Le pilotage stratégique de l'état civil est amélioré | Taux de participation des magistrats à la révision des textes | | 20 magistrats |
| | | Nombre d'agents et officiers d'état civil formés | | 1 000 agents d'état civil formés |
| | (OS.1) Résultat 1.2. L'offre et la demande du service de l'état civil sont renforcées par la réalisation de programme de formation à l'attention des principales parties prenantes, par l'amélioration de l'accessibilité du service de l'état civil et par la réalisation de campagnes d'information/sensibilisation de la population | Nombre de campagnes ciblées (genre, enfants) réalisées | | 4 |
| | | Part de la population couverte par les campagnes d'information | | 15 000 000 dont 7 000 000 de femmes et 8 000 000 d'enfants |
| | | Nombre de communes équipées (mobilier, armoires, chaises) | ND | 400 |
| | | Part des centres d'état civil équipés d'au moins une moto | ND | (90%) 450 |
| | | (OS.2) Résultat 2.1. Un fichier national de l'état civil relié à une base de données biométrique est constitué et interconnecté avec les communes et postes consulaires | Nombre d'études préalables à l'informatisation réalisées et validées | |
| | Taux d'informatisation des communes | | | 200 |

| | | | | |
|--|--------------|---------------------------------------------------|--|------------|
| | informatisés | Taux de couverture du fichier central biométrique | | 100 % |
| | | Taux d'informatisation des postes consulaires | | 84 (100 %) |